

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 09 novembre 2018 s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux, Patrick DERYCKE, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Odile DEBRUYNE, I. MARCHYLLIE, Amélie FOURNIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE.

Absent(e)s ayant donné procuration : Patrice FOUTREIN, Gilles GUILBERT, Sandrine PLADYS,

Secrétaire de séance : M. Julien GOKEL.

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 26 novembre 2018

M. le maire : bonsoir il est 18h30, je déclare la séance du conseil municipal ouverte.

M. Julien Gokel fait l'appel.

M. Le maire : merci Julien. D'abord, nous avons eu la tristesse de perdre notre ami M. Bernard ALLOUCHERY, c'est le papa de M. et Mme ALLOUCHERY Bruno, qui travaillent tous les deux pour la ville de Cappelle la Grande. Nous apprenons également le décès de M. Zarembo qui habitait rue Anatole France, il était footballeur professionnel et retraité de la Communauté Urbaine. Il a entraîné l'US Cappelle football pendant quelques années. Nous avons aussi appris il y a quelques jours le décès de M. Philippe LAUGIER qui a été membre du conseil municipal pendant 18 ans. Il a fait partie de nombreuses associations cappelloises. Le maire et le conseil municipal présentent à toutes ces familles nos plus sincères condoléances.

Nous avons baptisé le bateau Esteban Catoul offert au sporting dunkerquois, car nous avons un partenariat avec cette association, et nous avons assisté avec M. Caigniez et M. Gokel à son inauguration.

Je vous signale aussi l'achèvement des travaux du carrefour des sept planètes. Les habitants sont satisfaits de ce projet. Au départ nous avons eu un problème dans le réglage des feux intelligents, mais maintenant ça va.

Ensuite, vous avez vu qu'il y a le commencement des travaux pour l'aménagement de l'espace public central qui va de la place la mairie jusqu'à la place Bernard Gouvard. En ce moment, ils font l'eau et l'assainissement, ensuite en janvier ils vont enterrer les réseaux et ensuite ils feront la voirie. Tout devrait être terminé pour juillet 2019 normalement.

Ensuite il y a l'aménagement de la voie verte qui est sur le point d'achèvement.

Dans la zone économique, il y a la venue du magasin DIA Shopping qui se trouve actuellement à ST Pol et qui va prendre la moitié de l'ancien bâtiment de DLB. L'autre partie sera prise par un autre commerce.

Il y a aussi le commencement de l'agrandissement de la zone économique, il y aura 11 parcelles pour les entreprises.

Nous avons rencontré la semaine dernière Monsieur le Sous-Préfet avec M. Julien Gokel et M. Jacques Hannebique concernant les camions stationnés dans la zone économique. Au mois de juillet on a ramassé 800 kg de déchets. Grâce à la Communauté Urbaine nous avons réussi à avoir un container pour qu'ils puissent se débarrasser de leurs déchets, en respectant la propreté de la zone. Nous avons eu une réunion qui a duré longtemps mais qui a été très positive, j'ai écrit cette semaine à la Communauté Urbaine, nous proposons avec M. le Sous-Préfet de mettre des portiques pour empêcher les camions de rentrer, ces portiques seront modulables car il faut laisser rentrer les camions qui doivent livrer les entreprises de la zone. Bien entendu, s'ils ne se mettent plus dans cette zone, ils vont se mettre ailleurs, donc nous avons demandé à la Communauté Urbaine de nous acheter des sabaux, ce projet est en cours de discussion.

01° ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2018 est adopté, A l'UNANIMITE.

02° ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2018/033 : avenant n° 2 au marché n° 2015009 concernant la souscription d'un contrat d'assurances pour la flotte automobile de la commune conclu avec la société SMACL ASSURANCES située à Niort (79031) 141 avenue Salvador Allendé. Avenant de régularisation pour l'année 2017 suite aux deux véhicules ajoutés au contrat :

- Marque FIAT, type DUCATO, DF-880-PB, prise d'effet au 30/06/2017
- Marque IVECO, type FOURGON, CJ-225-LK, prise d'effet le 30/06/2017

N° 2018/034 : contrat conclu avec la société MANING route express à Fort-Mardyck (59430) concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de chauffage au complexe sportif Roger Gouvard pour un montant de 6.334,90 € HT.

N° 2018/035 : prise en charge des frais de séjour de M. Jacques HANNEBIQUE, occasionnés par un voyage d'étude en Angleterre « les waeteringues, retour aux origines », les 10 et 11 octobre 2018 organisé par l'AGUR, pour un montant de 95 €.

N° 2018/036 : réalisation du plan projet de division et division foncière de deux logements de fonction situés au 58 et 60 rue du crayhof à Cappelle la Grande, déclassement des biens du domaine public de la ville en vue des cessions, réalisé par le cabinet BOGAERT et associés, géomètres-experts, situé à Béthune, rue de l'université, pour un montant de 2.440,00 € HT.

N° 2018/037 : règlement de frais d'honoraires d'huissier de justice à la SCP BRUGIE-TACHEAU-BEGHIN ET BEYAERT située à St Pol sur Mer (59430) 26 rue de la république, pour le procès-verbal de constat d'affichage sur les accès du site Jean Jaurès, rue Léon Lagrange, pour un montant de 384,09 €.

N° 2018/038 : résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle n° 24 des jardins familiaux au profit de M. Christophe MARTEEL à compter du 31/10/2018.

N° 2018/039 : location de la parcelle de jardin familial n° 24, rue Timbaud, au profit de M. Akli SEDI, domicilié à Cappelle la Grande, 6 rue Van Eecke, résidence Léger, appartement 1, à compter du 1^{er} novembre 2018.

N° 2018/040 : résiliation de la convention de mise à disposition de la parcelle n° 14 des jardins familiaux au profit de M. Guy PIETERS à compter du 31 octobre 2018.

N° 2018/041 : location de la parcelle de jardin familial n° 14, rue Timbaud, au profit de M. Olivier BOURY, domicilié 75 route de Bourbourg, à compter du 02 novembre 2018.

N° 2018/042 : achat complémentaire de mobilier pour l'aménagement de la médiathèque de la commune de Cappelle la Grande à la société MOBIDECOR pour un montant de 2.240,16 € HT.

M. le maire : Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces décisions prises par moi-même ?

Tout va bien, merci.

3°) : délégation de fonction – conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a nommé Mme Céline LEGRAND-BARET en tant que conseillère municipale déléguée.

Mme LEGRAND-BARET bénéficiera d'une délégation spéciale, pour suivre les affaires relatives à la petite enfance. Elle percevra l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué qui a été fixée par délibération du conseil municipal, à compter du 16 novembre 2018.

M. le maire : La déléguée à la petite enfance, c'est Mme Sophie AGNERAY qui a un emploi d'infirmière à l'hôpital, ses horaires ne lui permettent pas d'assister à toutes les réunions, nous avons donc nommé quelqu'un pour l'aider, Mme Céline LEGRAND-BARET.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour, merci, félicitation Céline.

4°) indemnités de fonction des élus – actualisation

Le conseil municipal est informé que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints, et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

L'Assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU l'élection d'un nouveau maire en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

VU l'arrêté municipal portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/02/09 du 29 mars 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,
 VU la nomination de Madame Céline LEGRAND-BARET au poste de conseillère déléguée chargée des affaires relatives à la petite enfance,

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation,

La réglementation nous impose de valoriser l'enveloppe indemnitaire maximale comme suit : 55 % pour le Maire et 22 % multiplié par 8 Adjoints, soit un total de 231 % à répartir sur l'ensemble des indemnités des élus, Conseillers délégués compris,

Selon ces éléments le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de valoriser les indemnités comme suit : 55 % pour le Maire, 20,5 % pour les 8 Adjoints et 4 % pour les 3 Conseillers délégués, afin de respecter l'enveloppe décrite précédemment.

Population municipale légale : 7 985 habitants

Liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l'élu	Nom, prénom	Pourcentage retenu	Pourcentage maximum autorisé ¹
Maire	DEVLOIES Léon	55 %	55 %
Adjoint	GOKEL Julien	20,5 %	22 %
Adjoint	CAIGNIEZ Bernard	20,5 %	22 %
Adjointe	TOWLSON Annick	20,5 %	22 %
Adjoint	HANNEBIQUE Jacques	20,5 %	22 %
Adjointe	AGNERAY Sophie	20,5 %	22 %
Adjoint	DESOUTTER Jackie	20,5 %	22 %
Adjointe	WEIZMANN Paulette	20,5 %	22 %
Adjoint	SCHILLEWAERT Régis	20,5 %	22 %
Conseiller Délégué	KASPRYCK Sylvestre	4 %	6 %
Conseiller Délégué	DERYCKE Patrick	4 %	6 %
Conseillère Déléguée	LEGRAND-BARET Céline	4%	6%

Dates des arrêtés de délégation des vice-présidents / adjoints et conseillers délégués :

Mme/Melle/M.

GOKEL Julien	a reçu délégation par arrêté du	1 ^{er} avril 2014
CAIGNIEZ Bernard	a reçu délégation par arrêté du	22 juin 2017
TOWLSON Annick	a reçu délégation par arrêté du	22 juin 2017
HANNEBIQUE Jacques	a reçu délégation par arrêté du	22 juin 2017
AGNERAY Sophie	a reçu délégation par arrêté du	25 octobre 2018
DESOUTTER Jackie	a reçu délégation par arrêté du	1 ^{er} février 2018
WEIZMANN Paulette	a reçu délégation par arrêté du	1 ^{er} février 2018
KASPRYCK Sylvestre	a reçu délégation par arrêté du	1 ^{er} avril 2014
SCHILLEWAERT Régis	a reçu délégation par arrêté du	1 ^{er} février 2018

DERYCKE Patrick	a reçu délégation par arrêté du	22 juin 2017
LEGRAND-BARET Céline	a reçu délégation par arrêté du	07 novembre 2018

¹ Les pourcentages maximum autorisés en vigueur figurent dans la circulaire préfectorale du Nord N°17-08 du 13 avril 2017.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

(commune de 7985 habitants, avec majoration possible pour communes attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents)

FONCTION	indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	indemnité votée avant majoration (en %)	communes attributaires de la dotation solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (strate de population de référence immédiatement supérieure à celle de la population de la commune)*	Indemnité totale
Maire	55	55		55
Adjoints	22 * 8 = 176	20,5 * 8 = 164		164
Conseillers municipaux délégués		4 * 3 = 12		12
Conseillers municipaux				
TOTAL	231	231		231

*Taux maximal de la strate supérieure * taux voté divisé par le taux maximal de la strate

**pas de majoration possible pour les conseillers municipaux des communes inférieures à 100 000 habitants

M. le maire : Merci Julien. Il a fallu actualiser le tableau du fait que nous avons nommé Céline en qualité de conseillère déléguée.

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? adopté, merci

5°) indemnité spécifique de service – actualisation

Monsieur l'adjoint expose au conseil municipal ce qui suit :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 décidant l'attribution de l'Indemnité spécifique de service aux agents de la Ville,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

- Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	7 817,04	1,10
Technicien	361,90	12	5 211,36	1,10

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).
- L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».
- L'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

L'indemnité spécifique de service suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, les indemnités seront également proratisées. Il en sera de même pour le personnel travaillant à temps partiel ou incomplet.

Article 4. – Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation :

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. Le maire : merci Julien, c'est simplement une mise en conformité, car nous avons nommé un agent qui a eu son concours de catégorie B.

6)° décision modificative du budget

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2018 proposée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

64111/020	(012)	rémunération principale	- 60 000.00
657362/520	(65)	subvention au CCAS	- 80 000.00
60612/020	(011)	énergie/électricité	140 000.00

0

La section de fonctionnement est donc équilibrée

M. le maire : vous avez des remarques à formuler ? vous voulez des explications ? 140.000 € en plus c'est pour l'électricité, on a dû régler la facture du marché Dalkia. En effet, à l'époque cette société n'avait pas fait son travail, maintenant le travail a été fait, nous avons payé. D'autre part, la ville de Cappelle la Grande que ce soit en électricité ou eau, dépense énormément. Je suis membre du syndicat de l'eau et ils ont fait une étude sur toutes les villes de l'agglomération dunkerquoise et dans les campagnes environnantes, la ville qui consomme le plus d'eau c'est Gravelines, c'est logique car ils ont une centrale nucléaire, l'eau sert au refroidissement des machines. La deuxième c'est Cappelle la Grande, pourtant nous n'avons rien à refroidir. Donc il y a un problème. Nous avons lancé une consultation dans les bâtiments municipaux pour voir si nous n'avons pas de problème de fuite. Nous avons déjà remplacé une conduite d'eau qui va du Kroemenhouck au carrefour des 7 planètes en passant par la zone économique, elle était en mauvais état. Peut-être que d'autres sont en mauvais état, sûrement même, car rien n'a jamais été remplacé. C'est là qu'est le problème. Il y a également un positif de 80.000 € qui correspond à un montant prévu pour le CCAS qui n'a pas été nécessaire d'utiliser cette année.

Avis contraire ? abstention ? tout le monde est pour ? merci

07°) VENTE AU PROFIT DU COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES D'UNE PARTIE DES PARCELLES ET LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

M. le maire : cette délibération est pour l'instant annulée. Vous savez que nous sommes occupés de faire des travaux à l'école Jean Jaurès. Nous avons dû refaire

l'appel d'offres afin de respecter le budget, maintenant nous sommes à 1.670.000 € je crois, donc là c'est convenable, nous avons accepté la rénovation de l'école et de ses abords. Tout le tour, de cette école, le quartier sera rénové, donc le terrain sera vendu au Cottage. Logiquement nous devons passer cette vente au Cottage ce jour, mais certains papiers manquent encore, donc nous sommes obligés de reporter cette délibération au 6 décembre, lors de notre prochain conseil municipal.

07°) réforme de la gestion des listes électorales – commission de contrôle

La loi n°2016-1048 du 1 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et dont les décrets d'application sont parus en mai et juin 2018, modifie totalement la tenue et la gestion des listes électorales et crée un Répertoire Électoral Unique (REU) qui sera tenu par l'INSEE. Cette réforme va entrer en vigueur au 1 janvier 2019 et les élections européennes seront les premières se déroulant avec des listes électorales issues de ce REU.

L'objectif de cette réforme est de fiabiliser les listes électorales et de simplifier les démarches pour les citoyens en vue de favoriser l'inscription sur ces listes. Aussi un certain nombre de nouveautés ont été introduites :

- Fin des révisions annuelles des listes électorales qui seront dorénavant permanentes et issues du REU qui centralisera les modifications,
- Possibilité offerte aux citoyens de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin à compter du 02/01/2020. Pour les élections européennes du 26 mai, jusqu'au samedi 30 mars 2019.
- Les Commissions Administratives sont supprimées. Dorénavant seul le Maire est compétent pour statuer (délai de 5 jours maximum) sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle sera opéré à posteriori par les commissions de contrôle qui vont être créées.
- Les électeurs français inscrits hors de France ne pourront plus être inscrits, à la fois sur une liste municipale et sur une liste consulaire. Ils ont jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir leur liste d'inscription, au-delà ils seront automatiquement inscrits sur la liste électorale consulaire.
- Création d'une commission de contrôle :

Le rôle de cette commission est d'examiner les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation du Maire. Elle est également chargée de contrôler la régularité de la liste électorale (notamment les décisions du Maire relatives à l'inscription d'électeurs) entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou à minima une fois par an, en l'absence d'élection. À cette fin elle peut consulter la totalité de la liste électorale.

Les membres de la Commission de contrôle sont nommés par le préfet pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil Municipal, à partir des listes transmises par les Maires.

Cette commission est composée de 5 membres dont 3 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste minoritaire.

Mr le maire a désigné comme membres de cette commission de contrôle par 19 voix « pour » et 1 voix « contre » :

<u>En titulaires</u> :	M. Provo H.	<u>en suppléants</u> :	M. Raccolier P.
	M. Foutreyn P.		Mme Devroe T.
	Mme Feryn V.		Mme Dondaine C.
	Mr Gonsse F.		M. Gokel S.
	Mme Lavogier M.		

M. le maire : Je vais donner une précision, avant les membres de la commission étaient choisis dans la liste électorale. Maintenant il y a une réforme, on doit obligatoirement prendre des élus. Il y a 5 membres au total, 3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire. Dans la liste minoritaire, ils sont 3, donc 2 personnes seront titulaires et 1 personne sera suppléante,

M. Gouvert S. : Simplement une réflexion. Comme ça a été dit que j'étais parti dans l'opposition, mais que comme l'opposition a bien dit et que j'ai bien dit qu'on n'était pas la même opposition, il serait logique que je fais partie aussi de cette commission.

M. le maire : je vais te répondre, je savais que tu allais poser cette question, c'est normal, donc j'ai interrogé la Sous-Préfecture qui a bien expliqué qu'il faut prendre les 2 listes qui ont été déclarées lors des élections en 2014. Toi tu es rentré dans l'opposition après, pendant le mandat, sans liste.

M. Gouvert S. : c'est une question de bon sens aussi !

M. le maire : On aurait eu du mal à en prendre 2 dans ta liste, tu es tout seul !

M. Gouvert S. : 1 c'est possible, car il y a quelqu'un qui a 1 et qui n'a pas de suppléant.

M. le maire : On maintient ça, on met aux voix.

Abstention ? tu es contre Stéphane ? Tous les autres sont pour ? d'accord.

08°) convention de mise à disposition entre la ville, Dk pulse et l'association PREVAL

Le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville, l'association DK PULSE et l'association PREVAL, pour l'occupation temporaire d'un local municipal pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de programmes d'éducation thérapeutiques pour les habitants de Cappelle la Grande ayant des facteurs de risques cardiovasculaires tels que le diabète, le surpoids ou l'obésité.

Cette mise à disposition porte sur le prêt de la salle du 1^{er} étage du crayhof, tous les mercredis de 14h à 17h et vendredis de 9h à 12h, hors vacances d'été.

La présente convention est conclue pour une durée de dix mois à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2019. A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties en cause (y compris l'un des occupants solidaires) elle pourra se renouveler par tacite reconduction annuelle et pour les mêmes périodes.

M. le maire : Merci Paulette, Nous leur prêtons la salle gratuitement, c'est pour les habitants, Preval et DK pulse font un énorme travail.

Abstention ? Contre ? Tout le monde est pour ? Adopté

Le conseil est terminé

**Fait à Cappelle la Grande,
Le 20 novembre 2018.
Le Maire,
LEON DEVLOIES**